

Initiatives ministérielles

● (1230)

Même le Sénat n'en revenait pas. Cela signifie que le nombre de personnes représentées sera moins élevé dans certaines circonscriptions que dans d'autres. En fait, l'écart pourra atteindre 25 p. 100. À supposer qu'une circonscription compte deux fois plus d'habitants qu'une autre, cela voudrait dire que les électeurs auraient deux fois plus d'influence sur le plan démocratique que leurs confrères de la circonscription n'ayant que la moitié de leur nombre. C'est presque aussi grave que cela, en l'occurrence. L'écart peut être de 25 p. 100.

Le principe fondamental de la démocratie est la représentation proportionnelle. Elle en constitue un des fondements.

Je voudrais avoir le consentement unanime pour supprimer les articles 56 et 78 du Règlement.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Questions ou observations.

Mme Ablonczy: Madame la Présidente, je ne crois pas que vous m'écoutez.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je ne pense pas que ce soit nécessaire d'accuser la présidence. On était en train de me consulter sur une autre question.

Mme Ablonczy: Je regrette beaucoup, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Pourriez-vous répéter ce que vous avez dit?

Mme Ablonczy: J'ai demandé le consentement unanime pour supprimer les articles 56 et 78 du Règlement.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Reprise du débat.

Mme Ablonczy: La troisième raison pour laquelle nous estimons que c'est un mauvais projet de loi et qu'il faut s'y opposer, c'est que les personnes nommées aux commissions qui redessinent les limites des circonscriptions n'ont plus à rendre compte au Parlement. Les commissions sont créées dans chaque province lorsque se produisent des changements dans la répartition de la population. C'est une bonne façon de procéder qui a permis de mettre fin au remaniement arbitraire des circonscriptions, pratique qui causait autrefois des difficultés dans bon nombre de pays. En fait, cela a été également le cas dans notre démocratie au XIX^e siècle.

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales a été établie en 1960. Elle est indépendante du gouvernement, c'est-à-dire que les élus ne peuvent prendre part aux décisions au sujet des limites des circonscriptions. Depuis cette date, on a veillé à prévenir toute ingérence politique.

Les nominations à ces commissions sont faites par le Président de la Chambre. Les députés peuvent les contester s'ils estiment que ces nominations ne sont pas objectives, que certai-

nes personnes ne sont pas suffisamment indépendantes du gouvernement. C'est un bon moyen de contrôle.

Mais il ne suffit pas de s'assurer que le processus est juste et objectif, encore faut-il qu'il soit perçu comme tel, et nous devons faire ce qu'il faut pour cela. Nous voulons que cette responsabilité incombe au Parlement. Malgré tout le respect que nous avons pour le Président de la Chambre, il faut avoir la certitude de pouvoir scruter les nominations de près et de pouvoir les contester au besoin. Nous aimerions que le processus soit au-dessus de tout soupçon et qu'il relève du Parlement. Le projet de loi tend à affaiblir cette responsabilité du Parlement, et c'est la troisième raison pour laquelle nous nous y opposons.

La quatrième raison pour laquelle les Canadiens doivent se préoccuper de ce projet de loi est la suivante: s'il est adopté, il faudra reprendre tout le processus de délimitation des circonscriptions. Ce qui va arriver, c'est que les Canadiens ne sauront de quelle circonscription ils font partie que six mois avant les élections. Un grand nombre de Canadiens qui participent de plus en plus au processus démocratique devront essayer de se préparer pour les élections, nommer des représentants capables, selon eux, de faire du bon travail aux prochaines élections, tout cela sur la base de suppositions. Comment les associations de circonscription sont-elles censées nommer des candidats pour des élections alors qu'elles ne savent même pas d'où vont venir les électeurs. Elles essaieront de vendre des cartes de membre et d'attirer des gens qui participent au processus démocratique mais les gens ne sauront pas quelle rue ou quelle avenue le candidat représente.

● (1235)

M. Silye: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Il ne semble pas y avoir quorum à la Chambre.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je ne vois pas de quorum à la Chambre. Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre et après le compte:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Il y a quorum.

Mme Ablonczy: Madame la Présidente, c'est un honneur de voir de l'autre côté un aussi grand nombre de députés venir écouter les paroles de sagesse que j'apporte à ce débat.

Nous avons devant nous un projet de loi rempli d'imperfections, qui ne sert pas adéquatement les Canadiens pour quatre raisons. Il accroît et va continuer d'accroître le nombre de députés à chaque législature. Il permet un écart très vaste entre le nombre d'électeurs dans chaque circonscription, portant par là atteinte au principe démocratique de base de la représentation proportionnelle étant donné que certains électeurs auront plus de poids que d'autres, selon le nombre d'électeurs dans la circonscription.

Il élimine, en ce qui concerne les commissions qui seront chargées de tracer les limites de nos circonscriptions, un important moyen de contrôler l'objectivité de ces commissions. L'incertitude règnera, une incertitude paralysante puisque les nouvelles limites ne seraient fixées que quelques semaines avant les